

CHARTRE DES CONSEILS CONSULTATIFS DE QUARTIERS

Préambule

La charte constitue le cadre de fonctionnement commun à l'ensemble des 5 conseils de quartier de la Ville.

Les conseils de quartier sont des instances communales autonomes sans personnalité juridique, constituées pour contribuer à favoriser la participation des habitants à la démocratie locale.

La démarche initiée par la municipalité poursuit l'objectif de promouvoir le principe d'une citoyenneté active et d'instaurer un lieu d'échanges et de débats entre les élus municipaux et les habitants des quartiers de la ville.

Les Conseils consultatifs de quartier contribuent ainsi à une meilleure implication des habitants dans la vie de la cité, à une meilleure prise en compte des habitants dans la conduite des politiques publiques municipales, et au renforcement du lien social et de la convivialité dans les quartiers.

Titre 1 : INSCRIPTION, COMPOSITION, RENOUVELLEMENT ET ENGAGEMENT DES MEMBRES DES CONSEILS DE QUARTIER

Article 1 : INSCRIPTION ET COMPOSITION

Les conseils de quartier accueillent, pour une durée de deux ans, toute personne âgée d'au moins 18 ans qui concourt à la vie du quartier au titre de sa résidence ou de son activité (professionnelle, associative ou scolaire).

Le Maire confie la mission aux Adjoints au Maire délégués pour chacun des 5 quartiers de la Ville, de présider le conseil du quartier, dont ils ont la charge.

Les conseils de quartiers sont composés de 20 membres, désignés dans les conditions prévues ci-après.

Les conseils sont constitués de deux collèges :

- L'un est composé de 15 membres, citoyens résidents dans le quartier, désignés par tirage au sort parmi les candidats déclarés.
- L'autre, composé de 5 membres désignés par le maire, rassemble les représentants d'organismes, d'associations ou d'institutions dont l'activité sur le territoire du quartier, justifie leur participation aux débats du Conseil.

Le maire arrête tous les deux ans la liste des membres des conseils de quartier résultant de ces modalités de désignation et la présente au Conseil Municipal.

La représentation au sein d'un conseil de quartier est limitée à un seul membre de chaque famille.

Les élus, autres que les Adjointes au Maire délégués aux quartiers, titulaires d'un mandat local ou national ne peuvent pas être membre d'un conseil de quartier. Les candidats à un mandat électoral, membres d'un conseil de quartier, sont tenus de se démettre de leurs fonctions au sein de celui-ci avant la plus proche réunion du conseil de quartier.

Article 2 : RENOUELEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Les conseils de quartier sont constitués, et renouvelés ensuite tous les deux ans, à la suite d'un appel à candidatures publié par voie de presse et d'affichage.

Pour chacun des conseils de quartier, la liste des conseillers est tenue à jour par l'administration municipale et est communiquée à chacun des conseillers.

Article 3 : L'ENGAGEMENT DES CONSEILLERS DE QUARTIER

Chaque conseiller s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire, à œuvrer en faveur de l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants.

Chacun est assuré de pouvoir disposer de l'exercice intégral de la liberté de parole au sein du conseil de quartier dans le respect des libertés individuelles, des valeurs de la République, de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, du principe de laïcité et des principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit.

Etre conseiller de quartier implique de participer au développement du civisme, de sensibiliser les habitants à l'exercice de la démocratie locale et d'encourager le respect des règlements. Les conseillers de quartier s'engagent à contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres conseillers de quartier.

Chaque conseiller de quartier ne peut faire publiquement état de sa fonction de conseiller de quartier que dans le cadre de ses activités liées au conseil. Il est mandaté par ce dernier lorsqu'il s'exprime sur ses travaux.

La participation aux réunions des conseils de quartier est bénévole, volontaire et individuelle. L'acte de candidature résultant d'une démarche individuelle, il n'est pas prévu de suppléant, ni de pouvoir.

La fonction de conseiller de quartier suppose une assiduité aux réunions et implique, en cas d'indisponibilité, de prévenir l'administration municipale de son empêchement. Tout conseiller de quartier n'ayant pas fait acte de présence aux réunions du conseil de quartier à trois reprises consécutives, et dont l'absence est non justifiée est considéré comme démissionnaire et peut être radié de la liste des membres du conseil de quartier.

Titre 2 : ROLE, COMPETENCES ET FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Article 4 : ROLE ET COMPETENCES

Les conseils de quartiers sont des lieux d'expression de la parole des habitants des quartiers, collectée et transmise par les membres qui les composent.

Les conseils de quartier sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier.

Les conseils de quartier sont des instances consultatives ayant compétence d'avis, de propositions et d'initiatives sur tous les aspects intéressant directement la vie des quartiers. Ils peuvent en outre être consultés sur des projets d'intérêt local général, dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'avoir une incidence directe sur les conditions de vie des habitants des quartiers consultés.

Dans le cadre de la consultation municipale sur un sujet, le Maire ou ses représentants, peuvent avoir recours à diverses instances dont les conseils de quartier.

Les conseils de quartier sont des instances de débat, d'échanges et de propositions. La Ville s'engage à apporter une réponse à toutes les propositions formulées et aux questions posées par les conseils de quartier, lorsqu'elles ont été transmises par le Président du conseil de quartier.

Les conseils de quartiers sont des lieux de convivialité, et peuvent concourir à la mise place d'actions de convivialité au sein du quartier.

Article 5 : DEROULEMENT DES REUNIONS ET MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES CONSEILS DE QUARTIER POUR LEUR BON FONCTIONNEMENT

Les conseils de quartier se réunissent au moins 3 fois par an.

Les réunions des conseils de quartier sont publiques et ouvertes à toute personne âgée d'au moins 18 ans qui concourt à la vie du quartier au titre de sa résidence (locataire ou propriétaire) ou de son activité (professionnelle, associative ou scolaire).

5.1 : LES ADJOINTS AU MAIRE DELEGUES, PRESIDENTS DES CONSEILS DE QUARTIER

Les Adjoints au Maire délégués à un quartier sont présidents de droit des conseils de quartier ; ils s'impliquent dans la préparation et l'animation des réunions publiques des conseils de quartier.

Ils assurent, avec l'aide des interlocuteurs des conseils de quartier de la Mission Démocratie Locale, la double mission d'entendre les propositions du conseil de quartier et de les soumettre à l'avis de la municipalité, et de restituer l'avis municipal relatif aux propositions des conseils de quartier.

Ils arrêtent l'ordre du jour des réunions publiques des conseils de quartier, et sont les garants de la bonne tenue des débats.

Les membres des Conseils de Quartier qui souhaiteraient l'examen d'une question particulière par le Conseil de Quartier doivent en saisir le Président, Adjoint au Maire délégué.

5.2 : LA MISSION DEMOCRATIE LOCALE

L'organisation de l'activité des conseils de quartier est assurée par le service municipal « Mission Démocratie locale ». Celui est chargé d'organiser les réunions publiques des conseils de quartier et d'assurer le suivi de l'activité des Conseils de Quartier.

5.3 : LIEUX DE REUNION

Le conseil de quartier se réunit dans un lieu mis à disposition dans le quartier par la Ville.

5.4 : PARTICIPATION D'INVITES AUX CONSEILS DE QUARTIER

Le conseil de quartier peut proposer à l'Adjoint au Maire qui le préside, de demander la participation de tout intervenant permettant l'enrichissement des débats sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Titre 3 : COMMUNICATION DES CONSEILS DE QUARTIER ET MOYENS MIS A DISPOSITION

Article 6 : ELABORATION, VALIDATION ET AFFICHAGE DES COMPTES-RENDUS

Les comptes-rendus des débats intervenus dans le cadre des conseils de quartier sont établis par les membres de l'administration municipale mis à disposition du conseil de quartier, sous l'autorité du président du conseil de quartier, et avec le concours d'un membre de celui-ci chargé, en début de séance, d'assurer la fonction de secrétaire des débats.

Les comptes-rendus, validés dans le cadre de la réunion qui suit celle relative au compte-rendu établi, sont consultables par toute personne qui en fait la demande auprès du service municipal « Mission démocratie locale ». Ils sont affichés sur les panneaux d'affichage réservés aux conseils de quartier. Ils sont également mis en ligne sur le site Internet de la Ville. Cette diffusion est assurée par le service municipal « Mission Démocratie locale ».

Article 7 : BUDGET DE MISE EN OEUVRE DES INVESTISSEMENTS DE PROXIMITE ET DES ACTIONS D'ANIMATION

La Ville attribue aux conseils de quartier, un budget « investissement de proximité », destiné à permettre la réalisation de projets modestes mais d'utilité fonctionnelle importante, d'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers, sur la base d'un plan d'actions mis au point par les conseils de quartiers.

Le montant de ce budget est fixé annuellement dans le cadre de l'élaboration du budget de la Ville. Il sera établi au montant de 20 000 euros par quartier.

Afin de permettre au Conseil de Quartier d'apporter sa contribution à l'animation et à la vie des quartiers, il est mis à disposition de celui-ci un budget annuel de fonctionnement, fixé annuellement dans le cadre de l'élaboration du budget de la Ville.

Le budget est fixé à 8 000 euros par quartiers.

La mairie met à disposition des conseils des quartiers l'expertise technique destinée à permettre une étude rigoureuse, technique et financière, des propositions faites par les conseils de quartier.

Titre 4 : EVALUATION DU TRAVAIL DES CONSEILS DE QUARTIER ET CONFERENCE ANNUELLE DES QUARTIERS

Chaque conseil de quartier remet chaque année au Maire un rapport annuel d'activités, rendant compte des débats qui ont eu lieu, des avis formulés et des réalisations opérées.

Il est organisé chaque année une Conférence des quartiers, présidée par le Maire, laquelle se compose de 5 représentants de chacun des 5 conseils de quartiers élus par leurs membres, dont au moins l'un d'entre eux représente le collège des « forces vives » du quartier. Cette Conférence sera notamment l'occasion, pour chaque conseil de quartier, de présenter une synthèse de son rapport d'activité, et permettra d'aborder des thèmes qui intéressent la Ville dans son ensemble ou plusieurs quartiers à la fois.